

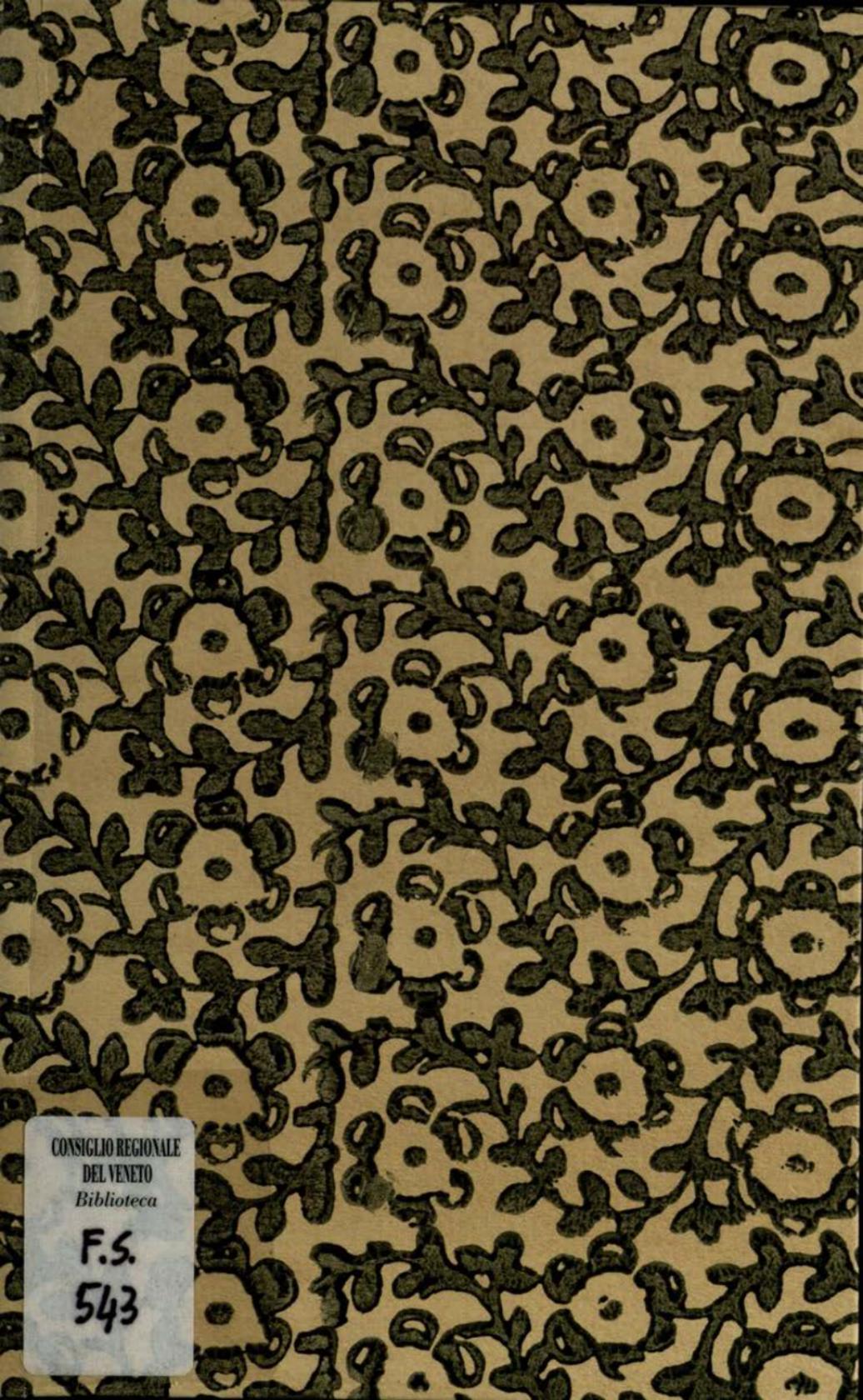


## Consiglio regionale del Veneto

Questo libro proviene dalle raccolte della Biblioteca del Consiglio regionale del Veneto. Il suo utilizzo non commerciale è libero e gratuito in base alle norme sul diritto d'autore vigenti in Italia.

Per ottenerne una versione ad alta definizione a fini editoriali, rivolgersi al seguente indirizzo:

[biblioteca@consiglioveneto.it](mailto:biblioteca@consiglioveneto.it)



CONSIGLIO REGIONALE  
DEL VENETO  
*Biblioteca*

F.S.  
543



REMONSTRANCES  
DU PARLEMENT  
DE PARIS,

*Arrêtées le 24 Juillet 1787.*



REMONTANCES

DU PAYS



n° inv. 11.620





SIRE

VOTRE Parlement vient déposer aux  
pieds du Trône , & ses respectueuses Sup-  
plications , & les justes alarmes des Peuples.  
La seule lecture de la Déclaration sur le  
Timbre l'a frappé d'une consternation pro-  
fonde. Après cinq années de paix , après

A

une augmentation progressive de cent trente millions de revenus en moins de treize ans, il sembloit que le nom d'Impôt ne dût plus être prononcé par un Roi bien-faisant, que pour en adoucir la charge, ou pour en diminuer le nombre; cependant, SIRE, c'est à cette époque qu'on annonce de nouvelles Impositions, & qu'on en présente une désastreuse.

La premiere réflexion qu'elle fait naître, est de se demander, quel est donc l'état actuel des Finances? quelle a dû être la dernière administration, si les maux dont elle est la source exigent un pareil remede? VOTRE MAJESTÉ peut se rappeler sous quel point de vue on lui présentoit, en 1784 & 1785, la situation de l'Etat: elle paroïssoit alors, ou plutôt on vouloit la faire paroître comme touchant à une libération prochaine; & dans ce moment même l'Etat étoit plus obéré que jamais.

Votre Parlement, SIRE, fit alors de vains efforts pour mettre la vérité dans tout son jour: on avoit trop d'intérêt à la cacher à VOTRE MAJESTÉ: toutes les

réclamations de votre Parlement furent inutiles ; on alla même jusqu'à vous inspirer des doutes sur la pureté de ses intentions.

L'excès du mal a forcé enfin d'en examiner l'étendue ; les Notables assemblés par l'ordre de VOTRE MAJESTÉ ont soulevé le voile qui couvroit cette administration : à l'instant un spectacle effrayant s'est offert à tous les yeux ; on a cru voir un vuide immense ; on n'a cherché qu'à le combler.

Sans doute le moment de cette découverte a dû être déchirant pour le cœur paternel de VOTRE MAJESTÉ : sa surprise & sa douleur ont dû croître en proportion de l'erreur dans laquelle on avoit eu soin de l'entretenir.

Telle est, SIRE, dans une administration pour laquelle les mains les plus pures ne le font pas encore trop, telle est la suite de ces choix qui semblent contredits par un sentiment universel : tel est le grand, mais triste exemple, qui apprend aux Souverains jusqu'à quel point ils doi-

vent respecter l'opinion publique , rarement susceptible d'erreur , parce que rarement les hommes rassemblés donnent ou reçoivent une impression contraire à la vérité.

L'intrigue & la cupidité sont toujours sûres de la reconnoissance utile de ceux qu'elles ont élevés : alors il n'est plus de bornes : une première condescendance , ou plutôt une première faute en entraîne une autre : les abus se succèdent ; le désordre monte à son comble ; les plaies de l'Etat demandent des secours ; & même , quand elle est sûre , la guérison est lente.

Oui, SIRE, que VOTRE MAJESTÉ daigne s'arrêter sur une de ces salutaires réflexions , dont les bons Rois sçavent apprécier toute l'importance ; le mal se fait en un instant , & se répare à peine avec des années. Le vice d'une administration , ou , ce qui en est la suite inévitable , l'erreur involontaire d'un Roi juste coûte des larmes à des générations entières. Votre Parlement craindroit d'affliger le cœur de VOTRE MAJESTÉ , en insistant sur cette

idée; mais il la supplie d'en sonder souvent la profondeur, dans un de ces momens où Elle médite en silence sur le bonheur de ses Sujets. Si Elle n'y trouve pas pour le passé des remèdes aussi prompts que sa bonté le désireroit, Elle y trouvera du moins pour l'avenir un préservatif sûr, & un principe restaurateur, dont Elle ne s'écartera jamais.

Et c'est ici l'instant où votre Parlement doit s'expliquer avec une franchise énergique sur tous les retranchemens projetés: c'est ici où il croit entrer dans les vues de VOTRE MAJESTÉ même, en la suppliant respectueusement de s'armer contre sa propre bonté, & pour continuer les économies déjà commencées, & pour soutenir constamment celles qui sont effectuées.

Lorsqu'une administration pure & éclairée cherche à établir des principes certains d'économie, elle a perpétuellement à combattre de longues habitudes, que le crédit présente comme des droits; taxée d'imprudence, si elle agit avec fermeté; de foiblesse, si elle agit avec précaution;

Le Monarque lui-même voit alors les difficultés se multiplier autour de lui. Ce n'est pas qu'on n'ait l'air d'applaudir hautement à ces retranchemens ; mais on cherche en secret à en affoiblir, même à en empêcher les effets : tout est employé pour le tromper ; c'est alors que l'adresse se replie & se reproduit avec le plus d'art, parce qu'elle est excitée par le plus actif & le plus impérieux des motifs, l'intérêt personnel : le Souverain se trouve assailli de demandes, & l'on arrache quelquefois à sa bonté, ce qu'on n'eût jamais obtenu de sa justice.

Au premier moment où le mot d'économie se fait entendre, chacun paroît empessé de le répéter : le Courtisan habile voit au-dessus de lui de grands exemples : il affecte de vouloir les suivre ; mais il calcule en même tems quand & comment il pourra rendre illusoires des retranchemens qui diminueroient ou son crédit ou ses revenus : toute dépense, excepté la sienne, lui paroît susceptible de diminution ; chaque ordonnateur en

dit autant : dans une administration immense , les prétextes les plus foibles prennent aisément les couleurs de la raison : & cette économie si long-tems appellée , & toujours attendue , semble n'avoir paru un moment, que pour rendre la situation des Peuples plus douloureuse en couvrant d'une nuit épaisse les vérités qu'une foible lueur commençoit à éclairer.

Ces réflexions écrites dans les annales de toutes les Nations, font l'histoire fidele du cœur humain ; jamais il ne fut plus intéressant pour VOTRE MAJESTÉ de les méditer , parce que jamais l'application n'en fut plus urgente. Plus VOTRE MAJESTÉ a annoncé de fermeté dans ses résolutions pour les économies & les retranchemens , plus elle doit s'attendre à voir lors de l'exécution les difficultés se reproduire ; peut-être même l'expérience l'a-t-elle déjà prouvé : peut-être ceux sur qui ces retranchemens pourroient porter , laissent-ils déjà entrevoir quelques doutes sur leur somme ou sur leur durée.

C'est à VOTRE MAJESTÉ à effectuer avec

persévérance cette réforme indispensable  
 tout doit subir l'examen le plus sévère. Sans  
 doute, SIRE, (& la justice de VOTRE  
 MAJESTÉ en est un sûr garant, elle enten-  
 dra sans peine ce qu'elle a plusieurs fois  
 pensé,) sans doute si VOTRE MAJESTÉ  
 eût connu le véritable état de ses finances,  
 elle n'eût point entrepris ces bâtimens im-  
 menses, elle n'eût point fait ces acqui-  
 sitions onéreuses, elle n'eût point permis  
 ces dons ruineux, déguisés sous le nom  
 d'échanges; ces libéralités excessives qu'une  
 importunité constante & scandaleuse étoit  
 toujours sûre d'obtenir; elle n'eût point  
 sur-tout toléré l'accroissement de la terrible  
 facilité des acquits comptant, ( ce poison  
 mortel pour toute Administration, ) qui  
 exposent sans cesse le Souverain aux plus  
 dangereuses surprises, qui dispersent en  
 secret les fonds publics, & dont la préten-  
 due utilité ne peut jamais balancer les in-  
 convéniens qui en sont inséparables; en-  
 core moins eût-elle consenti à ces conf-  
 tructions qui entourent déjà la Capitale, à  
 l'élévation de ces Palais que l'on érige à

grands frais pour les Commis de la Ferme ; & qui , dans l'attente d'un gain douteux & éloigné , consomment annuellement des fonds destinés à des besoins plus réels. Ce sont , SIRE , tous ces objets , & tant d'autres dont la masse est effrayante , mais dont les détails sont susceptibles , les uns d'une diminution considérable , les autres d'une suppression entière.

Ce n'est pas seulement le total de chaque département qui doit être diminué , c'est chaque partie qui doit être scrupuleusement vérifiée , dépouillée de tous frais superflus , réduite à la seule dépense absolument inévitable ; c'est par-là qu'au lieu des quarante millions projetés , VOTRE MAJESTÉ pourroit aisément porter à plus du double une réforme qui seroit alors un vrai soulagement pour ses Peuples.

Il est , SIRE , d'honorables économies , de royales privations , qui , loin de diminuer l'éclat du Trône , ajoutent encore à sa dignité. Le Souverain est toujours grand quand les Sujets sont heureux ; & le spectacle du bonheur de tout un Peuple , est un

faite impoſant qui commande par-tout l'admiration & la reconnoiſſance.

Ces ſuppreſſions , ces réformes , ces économies ſollicitées tant de fois par vos Parlemens , demandées par les Notables , promiſes à leur juſte perſévérance , ſont attendues tous les jours par le malheureux Cultivateur , dont les larmes arroſent le champ qui contribue à tant de dépenses inutiles avant de fournir la ſubſiſtance à celui qui l'a enſemencé ; elles ſont attendues par le Journalier plus malheureux encore , qui n'a que ſes bras pour ſa famille & pour lui , & qui , privé de l'éroit néceſſaire , prend ſur ſa pauvreté même pour fournir aux beſoins de l'Etat.

SIRE , ces malheureux , qui ſont François , qui ſont hommes , à ce double titre ont , juſqu'au ſein de l'indigence , une propriété ſacrée ; ils ne peuvent la réclamer eux-mêmes devant VOTRE MAJESTÉ ; mais que leur ſort & leurs droits ſoient toujours préſens à vos yeux : que leurs plaintes aillent juſqu'à vous : que votre réponſe aille juſqu'à eux ; & qu'ils ſçaſſent que

la bonté & la justice de VOTRE MAJESTÉ font les plus sûrs défenseurs qu'ils puissent avoir auprès du Trône.

Le zèle & le dévouement de la Nation se sont souvent portés aux plus grands sacrifices : le François ne consulte jamais que son attachement pour son Roi ; il peut croire ses moyens sans bornes comme son amour ; mais ces moyens même demandent à être ménagés avec soin ; mais ces impôts qu'il paie au Roi, sont une subvention qu'il ne doit qu'à l'Etat ; mais le Souverain, n'en est que le Dispensateur ; mais tout ce qui n'est pas employé à la chose publique appartient toujours au Contribuable ; mais ses forces seront bientôt insuffisantes & épuisées, si la dépense augmente sans cesse en proportion de la recette, & si l'emploi de l'impôt se trouve diverti ou changé contre le vœu de sa concession primitive.

Tout impôt doit être proportionné au besoin, & doit finir avec lui : tout impôt est la portion contributoire de chaque Citoyen pour maintenir la sûreté publique.

& la tranquillité individuelle. D'après ce principe, fondé sur les droits de l'homme, & confirmé par la raison, le Peuple ne doit augmenter sa contribution que lorsque la dépense a effuyé tous les retranchemens dont elle étoit susceptible. Mais dans ce cas même, l'impôt étant présumé nécessaire, le mode de sa perception doit se concilier avec cette tranquillité publique & individuelle pour le maintien de laquelle il est établi.

Votre Parlement, SIRE, chercheroit en vain à dissimuler à VOTRE MAJESTÉ que l'impôt du Timbre contrarie directement ces notions premières.

Il attaque la tranquillité individuelle, en ce que, plus dangereux que le régime *déjà jugé* de la Gabelle qui ne donne ouverture qu'aux fraudes, il donneroit nécessairement ouverture aux erreurs. L'attention la plus suivie & la plus habituelle pourroit à peine suffire à démêler cette foule de Timbres, différens pour chacun des actes qui y seroient assujettis. La contravention, si l'on peut donner ce nom à une faute

involontaire, seroit donc inévitable pour la majeure partie des Sujets, & ils se trouveroient journellement exposés à des amendes & à des poursuites ruineuses.

Il ne peut se concilier avec la sûreté publique, parce qu'il nuiroit à la bonne-foi, qui en est la base. On craindroit de produire en Justice des billets qui ne seroient pas timbrés; & dans un tems surtout où les mœurs plus relâchées ne laissent voir que trop souvent ces procès affligeans, qui font gémir l'honneur, il ne peut entrer dans les vues d'un sage Législateur d'en fournir de nouvelles occasions: cette idée tient à l'honnêteté publique & à la dignité nationale.

La Déclaration, vicieuse dans presque toutes ses dispositions, offre par-tout la séduisante facilité d'une extension, pour laquelle les prétextes manquent rarement: l'expérience ne fournit à ce sujet que trop d'exemples: les 2 sols, les 8 sols pour livre, le second brevet de la Taille, & tant d'autres inventions que l'esprit de finance a imaginées pour la surcharge des

peuples', ne font qu'une extension d'un impôt, simple dans son origine ; extension qui quelquefois n'a reçu aucun caractère légal, & se perçoit en vertu d'une lettre du Ministre, sans que vos Cours en aient jamais obtenu la révocation. Elle pourroit même, relativement au Timbre, s'opérer long-tems avant que vos Cours souveraines en fussent instruites ; & quand elles le seroient, on trouve toujours le moyen d'é luder le succès de leurs réclamations.

Votre Parlement, SIRE, ne parle point des frais de perception, il ne parle point de cette multiplicité d'amendes, de précautions & d'entraves, dont l'effet inmanquable seroit une gêne & une méfiance réciproque.

Mais cette gêne se seroit sur-tout sentir dans le commerce, la richesse d'un grand Etat, qui ne se perpétue que par le mouvement, qui ne vit que par son activité. Là tout retard est dangereux, & toute contrainte amene un retard. Cependant une lettre de change mal timbrée soumettroit à une amende du quart : l'amende

seroit payée d'abord par celui entre les mains de qui la lettre se trouveroit : obligé d'avancer l'amende , & d'attendre l'échéance , il débourseroit au lieu de recevoir ; il souffriroit de la faute d'autrui : cette faute peut se renouveler plusieurs fois dans un jour , même dans une heure ; ses paiemens doivent en souffrir ; son crédit doit en être altéré : delà la méfiance , la crainte : tout se tient , tout se correspond dans cette chaîne d'échanges qui unit les commerçans du monde connu ; & nos places perdroient bientôt vis-à-vis de l'Étranger l'avantage ou le niveau qu'elles avoient conservé.

Enfin , comme si un pareil impôt n'étoit pas déjà assez onéreux en lui-même , sa durée indéfinie ajoute encore à l'effroi qu'il fait naître. On n'a vu que trop souvent des impôts , limités d'abord à une époque prochaine , & continués ensuite d'après les besoins ou les prétextes : mais on n'avoit point encore vu un impôt établi à perpétuité , dans l'instant même où l'on marquoit un terme à la libération des

dettes de l'Etat. Louis XIV, en 1695, établit la capitation ; il établit le dixieme en 1710. Les malheurs qui avoient affligé la fin de son regne, les invasions des ennemis de la France, l'avoient porté à faire une demande dont lui-même espérait peu de succès. Louis-le-Grand se croyant obligé de percevoir le dixieme, douta qu'il en eût le droit ; & si le Parlement crut avoir celui de l'enregistrer, ce fut parce que l'impôt ne devoit avoir qu'une courte durée ; ce fut sur-tout parce que la position de l'Etat sembloit s'opposer à tous délais : sans cela il eût dit que la Nation seule, réunie dans ses Etats généraux, pouvoit donner à un impôt perpétuel un consentement nécessaire ; que le Parlement n'avoit pas le pouvoir de suppléer ce consentement, encore moins celui de l'attester, quand rien ne le constatoit, & que, chargé par le Souverain d'annoncer sa volonté aux Peuples, il n'avoit jamais été chargé par ces derniers de les remplacer.

C'est ce que votre Parlement prend aujourd'hui la respectueuse liberté de dire à  
**VOTRE MAJESTÉ.**

Pénétré de cette vérité, alarmé d'un *deficit* qui semble monter à une somme énorme, frappé des défordres qui l'ont produit, & qui pourroient le perpétuer, il a formé le vœu de voir la Nation assemblée, préalablement à tout impôt nouveau. Elle seule instruite de la véritable position des finances, peut extirper de grands abus & offrir de grandes ressources.

Il étoit réservé à VOTRE MAJESTÉ de renouveler ces Assemblées Nationales, qui firent la grandeur du regne de Charlemagne, qui réparèrent les malheurs du Roi Jean, qui concoururent, avec le Parlement, à rétablir Charles VII sur le Trône. Si jamais la Nation a pu concevoir cette espérance, c'est sans doute à l'époque célèbre où l'autorité a reconnu que le *mystere ne convient qu'à la méfiance & à la foiblesse*: que plus elle a de force, plus elle doit avoir de confiance, & que ce ne seroit pas l'affoiblir, mais l'éclairer, & même la rendre plus active, que de remettre à des Assemblées Provinciales une partie de l'administration. C'est à l'époque où VOTRE MAJESTÉ, en appelant les

Notables autour d'Elle, pour l'aider de leurs conseils, les a choisis capables de lui dire la vérité, comme sa volonté étoit de l'entendre.

En portant le zèle & l'application à l'examen des différens objets qui ont été mis sous leurs yeux, en annonçant des abus qu'il étoit important de réformer, en indiquant les remèdes qu'ils ont jugés convenables; les Notables ont préparé à la Nation le retour de cette grande & noble censure qu'elle a si souvent exercée sur elle-même, de ces sacrifices incroyables qui paroissent ne lui rien coûter, quand ils sont demandés par un Monarque sensible, & exigés par un besoin réel.

Votre Parlement a cru que le moment étoit venu de présenter à VOTRE MAJESTÉ un vœu dicté par le zèle le plus pur. Oui, SIRE, le Monarque de la France ne peut jamais être plus grand qu'au milieu de ses Sujets: il n'a rien à redouter que l'excès de leur amour: il n'a de précautions à prendre que pour se tenir en garde contre des offres qui seroient au-dessus des moyens. Tout doit gagner à cette réunion: on ne s'égare point

en marchant sur les pas du Héros de la seconde race , qui arracha à l'Europe étonnée le nom de Grand , & qui le méritoit sans doute , lorsqu'il protégeoit la Justice & son Peuple avec la même main dont il frappoit ses Ennemis : sur les pas d'un Charles V , à qui la postérité , Juge impartial des Rois , a cru devoir donner le surnom de Sage : sur les pas d'un Louis XII , qui , dans une de ces Assemblées , eut la douce satisfaction de s'entendre proclamer Pere du Peuple. Enfin sur les pas d'un Henri IV , dont le nom , *resté cher aux François* , honore l'humanité , qui lui porte tous les jours un tribut de larmes.

En attendant le moment heureux & désiré , où un Roi juste daignera accorder ce bienfait à une Nation fidele , votre Parlement supplie VOTRE MAJESTÉ , avec les instances les plus respectueuses & les plus vives , de vouloir bien retirer la Déclaration du Timbre , Déclaration entièrement inadmissible , dont l'annonce seule a jetté l'alarme dans le Royaume , & dont l'exécution y répandroit un deuil universel.



